



ÉDITO ROUTE & MÉDECINE

BOIRE OU CONDUIRE : PEUT-ON CHOISIR ?

J'entends déjà les légitimes interrogations ou ricanements que suscitent la lecture du titre de ce papier ! J'y réponds par quelques verbatim d'usagers des commissions médicales du permis de conduire après condamnation pour conduite sous l'emprise de l'alcool.

- *Je n'ai pas eu de chance docteur, je m'suis fait prendre en sortant du travail après le pot de départ de mon collègue.*
- *J'avais dit que je ne conduirai pas mais je n'ai pas eu le choix, les copains ne tenaient même plus debout. Je ne pensais pas avoir bu tant que ça !*
- *J'vais pas mentir docteur. J'avais fait la fête. Combien de verres ? Je sais plus bien.*
- *Rien bu ce dimanche-là avant d'aller chercher du pain. Le samedi ? J'avais fait fort mais le matin j'étais lucide.*

Hormis le premier, dans un déni manifeste, croyez-vous que l'un ou l'autre de ces conducteurs, hors toute consommation d'alcool imaginerait prendre le volant dans l'état où il était lors de son contrôle ? Aucun, bien entendu. L'explication : l'effet désinhibiteur de l'alcool à faible dose. Il transforme au premier verre le plus respectueux des règles en téméraire rébellion, le plus volontaire en lopette soumise ; souvent en dehors de toute capacité d'analyse ou réaction peu critique. Nous tenons une explication au fait que moins de 20% des alcoolémies au volant sont le fait d'alcoolodépendants.

C'est pourquoi nous soutenons sans réserve les mesures visant à développer l'usage de l'éthylotest antidémarrage, outil efficace de prévention, et si son déploiement est accompagné d'un stage médico-psychologique de lutte contre les récidives. Parce que, parfois, on ne sait pas ou on ne peut plus choisir.

Docteur Philippe Lauwick, président

 @PhilippeLauwick

SOMMAIRE

Novembre/décembre 2018

02 BILAN STATISTIQUE 2017, LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE ET AU CODE DES TRANSPORTS : IMPACT SUR LE PERMIS À POINTS

04 DEVENIR MÉDECIN AGRÉÉ POUR LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE MÉDICALE À LA CONDUITE

CONGRÈS ROUTE ET MÉDECINE 2018 UN SUCCÈS !

BILAN STATISTIQUE 2017,

LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE ET AU CODE DES TRANSPORTS : IMPACT SUR LE PERMIS À POINTS

SYNTHÈSE GÉNÉRALE (intégralité du document disponible sur www.onisr.gouv.fr)



- ➔ En 2017, près de **40 millions d'infractions au code de la route** ont été relevées. Ceci comprend 17 millions d'infractions au stationnement (dont 60 % de non-paiement du stationnement).
- ➔ En particulier les polices municipales ont relevé 12,8 millions d'infractions en Procès Verbal électronique (PVe), dont 12 millions concernent le stationnement.
- ➔ Hors polices municipales, le volume global des infractions (délits + contraventions) est stable par rapport à 2016 :

+0,1 million. 27 122 677 infractions ont été relevées par les services de police, de gendarmerie nationale et par le dispositif de contrôle automatisé (CA) (+ 0,4 %). Le nombre des délits routiers (594 384) est stable en 2017 (- 0,2 %). La part des délits représente 2,2 % de l'ensemble des infractions. Concernant quelques types d'infractions, c'est la troisième année de hausse traduisant un durcissement de certains comportements délictueux (notamment les usages de stupéfiants, + 10,7 %, les refus et entraves + 6,6% et les délits de fuite après accident, + 2,2 %). Le nombre de contraventions liées au stationnement (5 211 449) a

fortement baissé de - 18,4 %. Ce type de contravention représente en 2017 19,6 % de l'ensemble des contraventions. Est intégrée l'activité des agents de surveillance de Paris (ASVP) mais pas l'activité des polices municipales. La forte baisse peut s'expliquer par la réaffectation des ASVP suite à l'annonce courant 2017 de l'externalisation de la verbalisation du stationnement par la mairie de Paris au 1^{er} janvier 2018. Le nombre de contraventions hors stationnement (21 316 851) a augmenté de + 6,4 %. Elles représentent plus des trois quarts de l'ensemble des contraventions (26 528 293 soit + 0,4 %).

➔ **17,4 millions d'infractions à la vitesse ont été constatées en 2017, soit + 6,3 %. C'est le niveau le plus haut constaté en ce domaine.** Cette évolution résulte de l'augmentation des infractions relevées par le dispositif du contrôle automatisé en lien avec l'accroissement du parc des radars et à la mise en place d'échanges avec de nouveaux partenaires européens permettant l'effectivité de la verbalisation de contrevenants vivant à l'étranger.

➔ **L'alcoolémie délictuelle (supérieure ou égale à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré et plus) est en baisse** de - 6,7 % avec 123 926 délits, représentant toujours 20,8 % des délits. L'alcoolémie contraventionnelle (inférieure à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) diminue de - 2,7 % par rapport à 2016, avec 80 182 contraventions en 2017. 7 287 contraventions ont été dressées pour alcoolémie comprise entre 0,2 et 0,5 g/l pour des titulaires de permis probatoire.

➔ **La conduite de véhicule après usage de stupéfiants (ou refus de se soumettre au dépistage) continue d'augmenter avec 49 135 infractions relevées (+ 10,7 %)** en 2017, soit 8,3 % des délits, en progression constante avec un engagement croissant des forces de l'ordre sur ce sujet.

➔ 17,03 millions d'infractions ont été relevées par le dispositif du contrôle automatisé (CA) soit une hausse de + 1,0 million. Au 1^{er} janvier 2018, le dispositif CA vitesse compte 2 784 radars fixes (dont 700 aux feux tricolores et 78 aux passages à niveau) ainsi que 884 radars mobiles mis en œuvre par les forces de l'ordre. Ces radars automatiques relèvent 64,4 % des infractions au code de la route et 95 % des infractions à la vitesse. Les infractions à la vitesse relevées par CA augmentent de + 6,8 % avec 16,6 millions d'infractions relevées en 2017 (contre 15,5 millions en 2016). Les contraventions relatives au « franchissement de feu rouge » (feux tricolores ou passages à niveaux) constatées par CA (radars) s'établissent à 533 835.

➔ 15,1 millions de points ont été retirés en 2017 sur le permis de conduire dont 68,9 % liés à des infractions relevées

par le CA. 15 148 554 points ont été retirés en 2017, soit 1 968 752 points de plus qu'en 2016 (+ 14,9 %) en lien avec la hausse des infractions relevées par le CA. Les principaux retraits de points sont : 10 546 988 points pour les excès de vitesse (+ 23,1 %), 1 361 072 points pour le non-respect d'un feu rouge (- 4,7 %), 941 874 points pour l'usage d'un téléphone tenu en main (+ 3,5 %), 791 682 points pour alcoolémie (- 6,1 %), 294 084 points pour non-port de la ceinture (-2,6 %). 10 431 361 points ont été retirés suite à des infractions relevées par le dispositif du CA. Ceux-ci représentent 68,9 % de l'ensemble des points retirés en 2017 (soit + 4,8 points). 61 714 permis ont été invalidés pour solde de points nul, nombre qui continue à baisser avec - 2,3 % entre 2017 et 2016 après avoir déjà diminué de - 8,5 % entre 2016 et 2015. Il s'agit de la 5^{ème} année de baisse consécutive. 3 063 168 titulaires du permis de conduire ont vu leur capital de points rétabli au nombre initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans infraction. Ce chiffre est en baisse de - 8,2 % par rapport à l'année 2016.

➔ **Les auteurs présumés d'accident mortel ont des comportements plus infractionnistes que la moyenne des conducteurs français.** Ainsi, près de la moitié des auteurs présumés d'accident mortel (47 %) n'ont plus leurs 12 points sur leur permis de conduire contre 23 % de l'ensemble des titulaires du permis de conduire.

➔ Plus de 431 500 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2016, soit 20 % des auteurs orientés en 2016 d'après le ministère de la Justice. Les principales infractions sont : 172 042 pour les infractions « papiers » (manquement ou irrégularité en matière de permis de conduire ou d'assurance) soit 40 % des auteurs orientés, 158 130 pour les infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant par exemple) soit 37 %, 54 519 pour les infractions visant à échapper au contrôle soit 13 %, 39 334 pour les atteintes aux personnes soit 9 %. En 2016, 261 800 condamnations et compositions pénales ont sanctionné 344 750 infractions à la sécurité routière, ce qui représente 41 % de l'ensemble des condamnations. Le nombre de condamnations et le nombre d'infractions ont légèrement diminué depuis 2012 mais leur poids dans l'ensemble des condamnations et des infractions est resté quasi constant sur les cinq dernières années (respectivement deux cinquièmes et un tiers).

➔ Les contrôles des transports routiers exercés par les forces de l'ordre et les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se poursuivent. En 2017, 51 647 infractions aux règles du transport routier ont été relevées par les forces de l'ordre, en baisse de - 11,0 % par rapport à 2016.

DEVENIR MÉDECIN AGRÉÉ

POUR LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE MÉDICALE À LA CONDUITE

L'ACMF et sa section PERMICOMED, organisme de formation agréé organisera au cours de second trimestre 2019 une formation validante pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite. D'une durée légale de 9 heures (trois demies journées), la formation aborde tous les aspects pratiques et réglementaires. A l'issue de celle-ci, vous pourrez demander un agrément préfectoral et ainsi examiner les usagers ayant un problème de santé nécessitant une restriction ou un aménagement du permis de conduire, les chauffeurs profes-



sionnels soumis au renouvellement périodique du permis ou les conducteurs auteurs de certaines infractions au code de la route, et rendre au préfet un avis, conformément aux textes en vigueur.

de moins de 73 ans. Les honoraires perçus (36 € pour un examen au cabinet médical) sont considérés comme des honoraires non conventionnels.

Il s'agit d'une diversification de votre activité, ouverte aux titulaires du titre de docteur en médecine, inscrit au conseil de l'ordre et âgés

Le nombre de participants est limité. Si cette formation est susceptible de vous intéresser, merci de nous adresser un mail à l'adresse : permicomed@acmf.fr ; vous recevrez toutes les informations utiles courant février 2019.

CONGRÈS ROUTE ET MÉDECINE 2018

UN SUCCÈS !



Grand succès de participation pour le 7^e congrès Route et Médecine, organisé à Paris le 12 octobre 2018, sous la présidence du Médecin Général (2s), Henri Julien membre de l'Académie Nationale de Médecine ; Les thèmes abordés et la qualité des communications ont su rejoindre les congressistes et seront utiles à leurs pratique et expertise. Nous y reviendrons prochainement.

De gauche à droite :

Dr Philippe Lauwick, Président ACMF

M. Emmanuel Barbe, Délégué interministériel à la Sécurité Routière

Médecin-Général 2(s) - Henri Julien, Président du Congrès